

MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 JUILLET 2023



**DOSSIER N° 2023-38 : APPROBATION D'UNE TOMBOLA DE SOUTIEN AUX COMMERCANTS**

L'an deux mille vingt-trois quatre juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un mai, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

**PRESENTS**

MM. LAGARRIGUE Pierre - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mmes CAPOUL Sabine - DUTREICH Nicole - M. GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mme NAUSSAC Frédérique - M. VILLEMUR Frédéric.

**ABSENTS**

M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre  
M. BOST Romain ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent  
M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine  
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à M. BELMONTE José.  
Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien  
M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à M. VILLEMUR Frédéric  
Mme PERONNET Odile ayant donné procuration à Mme NAUSSAC Frédérique

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LAFARGUE Claudine

M. le Maire fait part des deux réunions mises en place au mois de juin afin d'examiner la situation issue de l'incendie qui a frappé, le 4 juin 2023, trois immeubles de la rue Sicard, dont le bar tabac « Le Dumbo ».

Il salue la présence des commerçants et responsables d'associations qui ont participé à ces deux rencontres et se sont impliqués afin de définir ensemble la meilleure conduite à tenir face à cet événement.

Le plan de circulation a été approuvé ainsi que les demandes formulées à la clientèle des commerces d'utiliser les places de stationnement alentour, derrière l'église, voire au Paty.

La municipalité a accepté de prendre en charge des frais de communication pour inciter les habitants à se rendre, dans le village, auprès de leurs commerçants locaux, à travers l'installation de deux banderoles « Achetez local pour soutenir nos commerces » et de messages dans la presse.

Il a aussi été décidé d'organiser une tombola en soutien des commerçants et avec leur participation. Cette tombola ouverte aux clients des commerces du village vise à faire gagner chaque semaine deux bons d'achat d'une valeur de 30 €. La durée, le coût et les détails d'organisation sont soumis à l'assemblée.

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / [dgs@mairie-lefousseret.fr](mailto:dgs@mairie-lefousseret.fr)

L'ensemble de ces frais exceptionnels sera pris sur l'enveloppe des frais divers D 6188 approuvée lors du budget 2023.

M. le Maire demande l'approbation de la tombola, de son règlement, de sa durée et de son budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES  
DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la tombola de soutien aux commerçants, son règlement et sa durée jusqu'au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** D'afficher la banderole suivante « Achetez local pour soutenir nos commerces » sur le mur du cimetière et la façade des anciens abattoirs pendant la durée de l'opération.

**ARTICLE 3 :** De prendre en charge les dépenses correspondantes sur les crédits du compte D 6188 via une décision modification du budget.

**ARTICLE 4 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 juillet 2023.

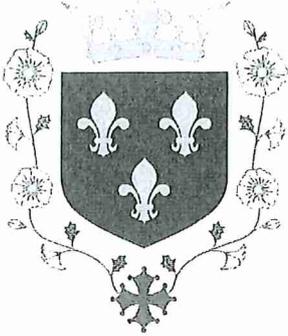
Le Maire,



Pierre LA CARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / [dgs@mairie-lefousseret.fr](mailto:dgs@mairie-lefousseret.fr)



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

## TOMBOLA

### "Achetez local pour soutenir nos commerces"

#### Règlement

#### Préambule

Pour faire face aux difficultés rencontrées par les commerçants locaux du fait de la conjoncture économique, de la fermeture d'un commerce attractif (Bar-Tabac Le Dumbo) due à l'incendie du 04/06/23 et des perturbations de la circulation et du stationnement qui en ont résulté, le Conseil Municipal a décidé de réunir tous les protagonistes pour envisager des initiatives à la mise en place pour améliorer l'attractivité des commerces locaux. Le principe de l'organisation d'une tombola gratuite a été retenu lors de la réunion du comité ad-hoc du 21/06/2023.

#### Article 1- Organisation

Les commerçants et la commune du Fousseret organisent une tombola gratuite du 01/07/2023 au 31/12/2023, Les gains seront distribués sous forme de bons d'achat chez les commerçants participants.

#### Article 2- Participants et conditions de participation

La participation des commerçants est subordonnée à leur signature du présent règlement.

Toute personne, ayant réalisé un achat chez un commerçant participant, et souhaitant participer, se verra remettre un ticket de participation par celui-ci.

Les commerçants participants, les agents participant à l'organisation et les élus du Fousseret ne peuvent participer à cette tombola.

#### Article 3- Déroulement

Chaque commerçant participant se dotera d'une urne pour récolter les tickets de participation.

Chaque ticket de participation sera complété du nom et du n° de téléphone du client avant d'être glissé dans l'urne.

#### Article 4- Dotation

Chaque semaine, la tombola sera dotée de deux bons d'achat de 30 € chez deux commerçants différents.

Un bon d'achat ne sera ni échangeable ni remboursable et devra être utilisé chez le commerçant spécifié, avant la fin de sa période de validité (un mois).

La possibilité d'une utilisation fractionnée dépend exclusivement du commerçant.

Les bons d'achats non réclamés seront remis en jeu par l'organisateur.

#### Article 5- Tirage au sort

Chaque commerçant devra apporter à la Mairie l'ensemble des bons de participation de la semaine, le vendredi à 10h au plus tard.

Un tirage au sort aura lieu chaque vendredi matin à la mairie en présence d'au moins un agent de la commune et d'un élu.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé

Sur la durée totale de l'opération, il ne pourra être attribué plus d'un seul lot par mois à la même personne.

En cas de tricherie avérée, la personne concernée sera exclue définitivement du jeu.

#### Article 6- Information et retrait des lots

Les gagnants seront avisés le plus rapidement possible par téléphone et leur nom sera publié sur Intramuros.

Les bons d'achat seront à retirer par le gagnant, à la mairie, aux heures d'ouverture au public, à partir du vendredi 14h, et remis contre signature.

#### Article 7- Paiement aux commerçants

Les commerçants adresseront à la mairie du Fousseret le bon d'achat accompagné de la facture et d'un RIB (si non connu) afin d'être remboursé de la valeur du bon d'achat.

#### Article 8- Limitation de responsabilité

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler l'opération en cas de difficultés imprévues, sans que leur responsabilité puisse être engagée.

#### Article 9- Contestation et litige

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement d'un bon par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

#### Article 10- Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement a été voté en conseil municipal lors de la séance du 04/07/2023 .

Ce règlement est consultable en mairie, sur le site Internet de la commune et sur Intramuros.

#### Article 11- Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il ne sera pas constitué de fichier des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et seront effacées à la fin de l'opération.